

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir :**

Luc CHAVEROT donne pouvoir à B. NANCHE

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à P. PECCOUD

Catherine SGRAZZUTTI donne pouvoir à O. RENAUD

**Absents excusés**

Sophie DEPRES – Sébastien MOULON – Joëlle VERON

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 n'appelle pas à des observations.

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**
  - **2024-05** Avenant 1 pour le lot 02 GAL TP/Terrassements- VRD relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction
  - **2024-06** Tarifs des salles communales
  - **2024-07** Approbation des modifications des règlements intérieurs des salles communales
  - **2024-08** Convention entre la Commune et le Syr'Usses pour la gestion de la zone humide de la Caille Nord
  - **2024-09** Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

## DELIBERATIONS

### ➤ **2024 – 05 Avenant 1 pour le lot 02 GAL TP/Terrassements- VRD relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 01 a été attribué à l'entreprise GAL TP pour un montant initial de 168 177,00€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, certains travaux ont été nécessaires pour consolider le talus derrière le restaurant scolaire et d'autres travaux n'ont pas été nécessaires :

<b>Travaux modificatifs</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Travaux réalisés en supplément :</b>	
➤ 1/ Fourniture et pose de gabions et de caniveaux, raccordement dans regard existant, habillage en pierre du Salève, bande de propreté	➤ + 10 695,00€
➤ Assainissement des eaux pluviales :	➤ + 2 580,00€
- V-3-1 : Terrassement en tranché pour canalisation EP (+172ml)	➤ + 60,00€
	➤ + 1 512,00€
- V-3-3 : Grave de déconstruction de cat.GD1-sol 0/80 (+5m3)	➤ + 360,00€
- V-3-4 : Canalisation PVC SN8-Ø315mm (+42ml)	
- V-3-9 : Regard à grille 50x50 classe C250 KN (+1 u)	➤ - 1 120,00€
<b>Travaux non réalisés :</b>	
- V-2-14 : Fourniture et mise œuvre de gabions en panneaux électro soudés (-4 m3)	➤ - 1 130,00€
	➤ - 420,00€
- V-6-1 Fouilles simples pour tranchée réseaux secs	➤ - 210,00€
• Fouille 50x80 (-113 ml)	
• Fouille 70x80 (-35ml)	➤ - 490,00€
• Fouille 90x80 (-15ml)	➤ - 320,00€
- V-6-2 Fourreaux TPC	➤ - 55,00€
• Ø extérieur 63 mm (-70 ml)	➤ - 266,00€
• Ø extérieur 90mm (-40ml)	➤ - 14 055,00€
• Ø extérieur 160 mm (-5ml)	
- V-6-3 : Câble CU 25 <sup>2</sup> (-70ml)	
- V-7 : Eclairage extérieur	
<b>Total</b>	➤ <b>- 2 859,00€</b>

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 8 février 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 2 du lot 01 avec l'entreprise GAL TP tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ➤ **2024 – 06 Tarifs des salles communales**

Vu la délibération 2024-03 du 11 janvier 2024

Vu la conjoncture économique,

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors du dernier vote des tarifs des salles le 11 janvier 2024 il a été omis les mentions suivantes et propose de les ajouter :

- La gratuité de la salle polyvalente sera accordée une fois par an pour les associations d'Allonzier la Caille.
- La salle Sous le Mont sera gratuite pour les réunions de bureau des associations sous réserve d'un compte rendu transmis à la mairie à chaque tenue de bureau.
- La minoration de 20% sera accordée, une fois par an, aux entreprises d'Allonzier la Caille.

Elle précise que les tarifs votés en délibération le 11 janvier 2024 restent inchangés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** d'ajouter les mentions suivantes aux tarifs des salles à savoir :
- « *La gratuité de la salle polyvalente sera accordée une fois par an pour les associations d'Allonzier la Caille* ».
- « *La salle Sous le Mont sera gratuite pour les réunions de bureau des associations sous réserve d'un compte rendu transmis à la mairie à chaque tenue de bureau.* »
- « *La minoration de 20% sera accordée, une fois par an, aux entreprises d'Allonzier la Caille* ».
- **Précise** que les tarifs de la délibération du 11 janvier 2024 restent inchangés.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ➤ **2024 – 07 Approbation des modifications des règlements intérieurs des salles communales**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite notamment aux changements des tarifs de location des salles communales et aux mentions qui ont été ajoutées notamment pour les salles Polyvalente, Sous le Mont et Parmelan les règlements intérieurs doivent être modifiés.

Les conditions générales d'occupations ont évolué :

- Gratuité une fois par an pour les associations d'Allonzier la Caille pour la salle Polyvalente
- Gratuité pour les réunions de bureau des associations sous réserve d'un compte rendu transmis à la mairie à chaque tenue de bureau
- 20% de remise pour les entreprises d'Allonzier la Caille une fois par an et sur toutes les salles
- La notion de « receveur municipal » n'a plus lieu d'être et a été remplacée par « Trésor Public »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve** les trois règlements intérieurs des locations des Salles Polyvalente, Salle Sous le Mont et Parmelan, et les annexe à la présente délibération

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ **2024 –08 Convention entre la Commune et le Syr’Usses pour la gestion de la zone humide de la Caille Nord**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syr’Usses est la structure en charge de la compétence GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et, est en charge de la gestion de la zone humide de la Caille Nord.

La convention proposée reprend les termes qui engagent la Commune et le Syr’Usses dans les différentes actions à mener dans le cadre du plan de gestion des zones humides 2024-2029.

Madame le Maire souligne que les travaux proposés ne sont pas une obligation et dépendront des subventions que chacun des cosignataires pourra percevoir.

Après avoir fait lecture de la synthèse de la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention telle que présentée par Madame Le Maire
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention

***Délibération adoptée à l’unanimité***

➤ **2024 –09 Décision du conseil municipal sur les zones d’accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 12 au 20 février 2024 selon les modalités suivantes : dossier consultable en ligne sur le site de la mairie et à l'accueil aux heures d'ouvertures habituelles.

Aucune remarque n'a été formulée.

Les 10 zones concernées sont représentées sur un plan annexé à la présente délibération.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de HAUTE SAVOIE, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

***Délibération adoptée à l’unanimité***

## URBANISME

### Déclaration préalable

**1 – 07400624A0002** – Monsieur Miska FERRIERE– 95, route de Chez Poraz – Section A 2114-2115  
Clôture.

*En cours d'instruction*

**2 – 07400624A0003** – Madame Sophie FUMAZ – 2820, route de Frangy – Section 023A 1961-1936  
Pergola bioclimatique

*En cours d'instruction*

**3 – 07400624A0004** - Monsieur Miska FERRIERE– 95, route de Chez Poraz – Section A 2114-2115  
Mur de soutènement mitoyen surmonté d'une palissade.

*En cours d'instruction*

**4 – 07400624A0005** – SCI LA PASSERANE / Monsieur Joël HARLAY – 57, route du Lavoir – Section 023A 712-713-237-240  
Réfection toitures de plusieurs annexes.

*En cours d'instruction*

**5 – 07400624A0006** – Madame Maud SCHEUBEL – 317, route des Malatrays – Section B1714  
Panneaux photovoltaïques sur toiture de l'appentis.

*En cours d'instruction*

### Autorisation de travaux pour l'aménagement d'un établissement recevant du public

**1 – 07400624A0001** – POPETS&Cie / Madame Maud CRASK GOBERTIER – 84, route d'Annecy – Section A1653  
Aménagement d'une micro-crèche

*En cours d'instruction*

## **Permis de construire**

**1 – 07400624A0002** – Monsieur Gérard LAVOREL – 2692, route de Mandallaz – Section B 2392  
Déplacement chenil existant.

***En cours d’instruction***

**2 – 07400624A0003** – SCI ERMEL / Monsieur Jérémy DOYE – 589, route de la Caille – Section A 611-515  
Construction maison individuelle.

***En cours d’instruction***

## **COMMISSIONS**

Aucune commission ce mois-ci

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Prêt du terrain de sport

La commune a été sollicitée par le Rugby Club Fillière pour son activité « Ecole de Rugby ». Le terrain actuel, sur la commune de Groisy, ne sera plus utilisable durant 2 ans, temps de travaux du nouveau collège soit les saisons 24/25 et 25/26. Le club demande la mise à disposition du terrain de sports le lundi, mardi et mercredi de 17h30 à 19h30, le vendredi de 19h à 21h (l’été) et le samedi de 9h30 à 12h.

S’agissant de l’école de Rugby, il n’y aura que des entraînements.

Jean-Pierre CAUQUOZ :

Un groupe de jeunes avait sollicité le terrain pour des matchs de foot, et, nous leur avons répondu défavorablement.

Rappel :

Pour construire le restaurant scolaire, le terrain de sport a perdu environ 20 mètres de longueur, et, les filets de protection latérales ont été retirés. Dans cette configuration, les matchs de foot sont impossibles.

Après discussion :

Le conseil municipal accède à la demande du Rugby Club de la Fillière sous réserve d’une convention d’utilisation reprenant les points suivants :

- 1- Ne pas utiliser les vestiaires, seuls les toilettes seront accessibles.
- 2- Libérer le terrain lors d’une manifestation communale ou associative (délai de prévenance 1 mois)
- 3- Apporter une attention particulière à l’état de la pelouse
- 4- Limiter l’utilisation aux horaires indiqués

➤ Installation de Borne Electrique

Monsieur RENAUD a sollicité le SYANE pour connaître les modalités, et le montant d'une telle installation.

Le Syane lui indique :

Toutes les communes devront disposer d'une borne. Pour Allonzier la Caille, la pose devrait intervenir en 2025.

Au regard du montant de la dépense, hors programme Syane, et des contraintes de raccordement électrique, le conseil étudiera l'implantation d'une borne dans le futur parking des Muzes.

Monsieur RENAUD ajoute qu'une borne coûte en moyenne 30 000€. Le Syane prend à sa charge, aujourd'hui 70%, du coût et gère l'entretien et la maintenance de ces bornes.

Le prix d'investissement pour la commune serait donc de 9000€ environ.

**COURRIERS**

- Courrier de Madame THOUVENIN relatif à la dangerosité du carrefour RD1201/RD2

Madame Le Maire :

Malgré plusieurs rendez-vous avec la direction des routes aucune solution n'a émergé. Le rond-point est inenvisageable en raison de la disposition des routes, et, la pose de feux tricolores perturberait encore plus la circulation. Nous sommes toujours en discussion avec la mairie de Villy-le-Pelloux pour que la route de la Côte soit en sens unique dans le sens de la montée.

Denis HUMBERT :

La commission voirie avait envisagé d'interdire de couper la route, et, d'obliger les automobilistes souhaitant tourner à gauche, d'aller faire le tour du rond-point vers l'Avenue des Marais. Cette solution ne fluidifiant pas la circulation a été abandonnée.

Nous pourrions envisager la pose d'une balise sur la RD2.

Madame Le Maire :

J'ai sollicité à nouveau les services des routes du département pour cette intersection ainsi que pour l'aménagement d'un passage piéton vers le pont de l'autoroute.

- Lecture de la demande de renouvellement de l'exploitation de la boutique « Au Passage » par Monsieur Christophe SANTI. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à sa demande. Le montant du loyer sera de 350€ HC/mois.
- Lecture de la demande de soutien et de publication dans le bulletin municipal du GTE (Groupement Transfrontalier Européen). Le conseil municipal n'est pas favorable à ce soutien.
- Lecture de la demande de subvention de l'association Anim'Age. Le conseil municipal ne souhaite pas verser de subvention à cette association cette année.
- Lecture de la demande de subvention de l'association AlloStopAlcool. Le conseil municipal est favorable à une subvention de 200€ cette année à l'association.
- Lecture de la demande de subvention à l'association l'Ecole à l'Hôpital d'Annecy. Le conseil municipal est favorable à une subvention de 200 € cette association.
- Lecture de la demande de subvention du Groupement des Lieutenants de Louveterie. Le conseil municipal est favorable à une subvention de 100€ pour cette association.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mars 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h30.

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

<b>NOM PRENOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>EMARGEMENT</b>
CARON THIERRY	P	
CAUQUOZ JEAN-PIERRE	P	
CHAPPUIS NATHALIE	P	
CHAVEROT LUC	A	Donne pouvoir à B. NANCHE
CONTAT BRIGITTE	P	
DE REYDET REBECCA	P	
DEPRES SOPHIE	A	EXCUSEE
DOLIGER MURIEL	P	
HORCKMANS CECILIA	A	Donne pouvoir à P. PECCOUD
HUMBERT DENIS	P	
MARESCOT JEAN-LOUIS	P	
MEGARD CLAIRE	P	
MESNIL CORINNE	P	
MOULON SEBASTIEN	A	EXCUSE
NANCHE BRIGITTE	P	
PECCOUD PATRICE	P	
RENAUD OLIVIER	P	
SGRAZZUTTI CATHERINE	A	Donne pouvoir à O. RENAUD
VERON Joëlle	ABSENTE	EXCUSEE